

AMBASSADE
DE GUINEE

AMBASSADE EN FRANCE
EN ISRAËL ET AU PORTUGAL



COMMUNIQUE

L'ambassade de Guinée en France a l'honneur d'informer les usagers du service consulaire que son communiqué en date du 29 janvier 2021, a pour objet d'indiquer la nouvelle procédure relative aux demandes de visas.

En effet, depuis la Note Circulaire du Commissariat spécial de l'Aéroport de Conakry N°019/MSPC/DGPN/DCPAF/CSA en date du 21 juillet 2020, la délivrance des visas est suspendue entre la Guinée et les pays de l'espace Schengen, en application du principe de réciprocité dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covi-19.

Par une autre note circulaire N°020/MSPC/DGPN/DCPAF/CSA en date du 30 juillet 2021, le Commissariat Spécial de l'Aéroport de Conakry accordait des dérogations pour les catégories de personnes citées dans le communiqué du 29 janvier 2021 et pour lesquelles, l'ambassade, sur la base d'une lettre du ministère des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger, délivrait jusque-là, une attestation d'embarquement pour Conakry.

N'étant plus autorisée à délivrer cette attestation d'embarquement, l'ambassade de Guinée en France a jugé nécessaire d'indiquer par communiqué, la nouvelle procédure, en invitant les bénéficiaires des dérogations à faire leur demande de visa sur la plateforme de la Direction Centrale de la Police aux Frontières, à travers le lien E-Visa suivant :
<https://www.paf.gov.gn./visa>

L'ambassade de Guinée en France souhaite par ailleurs préciser, que la décision de la nouvelle procédure est antérieure et sans rapport avec les annonces du chef du gouvernement français sur la fermeture des frontières aux pays extérieurs à l'Union Européenne.

L'ambassade de Guinée en France espérant avoir pu clarifier sa démarche, sait compter sur la compréhension de chacun et de tous.

Paris, le 31 janvier 2021

Ambassade de Guinée en France